

Quatrième catégorie, à 1 fr. 50 c.

- Rue Collet, } des fortifications à la Petite-Pologne. •
— du Marché, }
— des Écoles, } entières.
— Perotte, }
— des Beaux-Arts, de la rue de l'Est aux fortifications.
Place de la Cathédrale, } entières.
Rue de la Mission, }
— de Bréa, de la rue de Rivoli à la rue Dumont-d'Urville.
— de la Glacière, }
— de l'Hôpital, } entières.
— Dumont-d'Urville, }
Avenue de la Reine-Blanche, } entières.
Rue de la Caserne, }
Village de Sainte-Amélie, entier.
Quai de l'Uranie, de la rue Bougainville à la rue de Cook.

Cinquième catégorie, à 0 fr. 50 c.

- Rue de Fare-Ute, }
— du Four, }
— Arthémise, } entières.
— Vénus, }
— de la Gendarmerie, }
— Cook, }
— Nansouty, }
— du Marais, }
— Clappier, }
— Neuve, }
— Wallis, }
Boulevard de l'Est, entier. •
Rue de la Poudrière, entière.
— de Rivoli, de la Gendarmerie au pont de l'Uranie.
Quai de l'Uranie, de la rue Cook au boulevard de l'Ouest.
Boulevard de l'Ouest, entier.

Sixième catégorie, à 0 fr. 25 c.

Les parties des rues ci-dessus désignées qui sont encore à l'état de marais. (Cette catégorie disparaîtra au fur et à mesure que les marais seront comblés.)

Art. 3. La prestation urbaine sera décomptée sur rôle ; elle sera due pour l'année entière par les propriétaires des maisons, et à défaut de construction par ceux qui, à un titre quelconque, ont la jouissance des terrains, et subsidiairement par les propriétaires, au 1^{er} janvier de l'année du rôle.

A cet effet, le service du cadastre devra, chaque année, au mois de décembre, établir et adresser au service des contributions un état faisant connaître, selon la classification ci-dessus, par quartier et par propriétaire, le nombre de mètres de développement de chaque façade.

Art. 4. Sont déclarées applicables à la prestation urbaine les dis-